

# Assurance « Extension Panne + Casse »

## Document d'information sur le produit d'assurance

Produit co-conçu par AXERIA IARD, S.A. au capital de 38 000 000 €, immatriculée en France auprès du RCS Lyon 352 893 200, 26 rue du Général Mouton Duvernet, 69003 LYON, SIRET du siège social : 352 893 200 00050 et PROTECT RE, SAS au capital de 1 000.00 €, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 917 969 479, dont le siège social est situé au 38 rue des Mathurins 75008 Paris, immatriculée à l'ORIAS sous le n°22007241 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) en qualité de courtier en assurance et dont l'activité relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## PRODUIT : ASSURANCE EVYSEBPEMPC24FR EXTENSION PANNE + CASSE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Panne + Casse » est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier de la réparation ou du remboursement de son produit petit électroménager appartenant à l'une des catégories suivantes : Boissons, Cuisson électrique, Entretien des sols, Préparation des aliments, Soins à domicile, Soins du linge, Soins personnels, Autocuiseurs (l'Appareil) acheté sur [www.tefal.fr](http://www.tefal.fr).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties prévues :

- ✓ La **Panne** de l'Appareil
- ✓ La **Casse** de l'Appareil

Selon la Formule choisie :

- L'Extension de garantie Panne est valable pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans à compter de l'expiration de la Garantie légale
- La Garantie Casse est valable pour une durée de 3 ans, 4 ans ou 5 ans à compter de l'expiration du délai de carence de 20 jours

#### Limites des garanties :

Le total des réparations et le remplacement sont limités à la Valeur de remplacement par police d'assurance.

Un délai de carence de 20 jours s'applique pour la Garantie Casse accidentelle, ce délai est décompté à partir de la date d'adhésion mentionnée sur le certificat d'adhésion.

*Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires et la batterie de l'Appareil
- ✗ Les biens ne correspondant pas aux catégories de produit listées



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Faute intentionnelle
- ! Négligence
- ! Perte de l'Appareil, vol, ou oxydation
- ! Lorsque le Sinistre est survenu lors de l'usage de l'Appareil par une autre personne que l'Assuré, ou relevant de la responsabilité civile d'un transporteur professionnel
- ! Les Pannes de batterie
- ! Panne liée à une mauvaise manipulation du produit (contact avec du sable, de l'eau ou toute autre substance pouvant endommager la résistance de l'Appareil à l'humidité ou aux liquides) ou un environnement inapproprié (mauvaise ventilation, vibrations, exposition à l'humidité ou à une chaleur excessive, alimentation électrique inadéquate, surtension)
- ! Usure normale de l'Appareil ou de sa batterie
- ! Sinistre est consécutif à une intervention technique ou est survenu lors d'une intervention technique par l'Assuré ou par un Tiers sur l'Appareil, telle qu'une tentative de réparation, de modification ou toute tentative d'accès à l'intérieur de l'Appareil



## Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. L'Extension de garantie Panne et la Garantie casse s'exercent pour les Appareils achetés en France Métropolitaine (Corse incluse) sur [www.tefal.fr](http://www.tefal.fr). Pour les réparations, l'Adhérent doit être situé en France Métropolitaine (Corse incluse) afin d'envoyer l'Appareil à l'Assureur, il ne peut pas être envoyé depuis un autre territoire.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

### À l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur
- Régler la cotisation indiquée au contrat

### Au cours du contrat

- Informer le gestionnaire par email de tout changement de situation à l'adresse email indiquée dans la notice d'information

### En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis sur le site <https://tefal.customers.evy.eu>
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires à la prise en charge du sinistre
- Ne pas réparer soi-même le bien, ni mandater un autre professionnel



## Quand et comment effectuer les paiements ?

L'Adhérent doit régler la cotisation au comptant dont le montant figure sur le certificat d'adhésion. La cotisation est réglée dès la date d'adhésion du contrat, telle qu'indiquée sur le certificat d'adhésion. Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent lors de son adhésion au contrat parmi ceux proposés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de couverture

L'adhésion est possible le jour de l'achat de l'Appareil ou dans un délai maximum de trente (30) jours suite à l'achat de l'Appareil. L'adhésion prend effet à la confirmation de l'adhésion et selon la date indiquée sur le certificat d'adhésion. La l'Extension de garantie Panne prend effet à compter de l'expiration de la Garantie légale et la Garantie Casse prend effet à compter de l'expiration du délai de carence 20 jours.

### Fin de la couverture

La durée de l'Extension de garantie Panne est de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans selon la Formule choisie. La durée de la Garantie Casse est de trois (3) ans, quatre (4) ans, cinq (5) ans selon la Formule choisie. La durée de couverture ne peut pas être renouvelée.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat doit être demandée dans les cas et conditions prévus dans la Notice d'information via votre espace client sur <https://tefal.customers.evy.eu>.

L'adhérent peut aussi demander une résiliation :

- En cas d'utilisation de sa faculté de renonciation prévue dans la Notice d'information
- **Dans les autres cas prévus par le Code des assurances**